

Bruxelles, le 26 mai 2025

Monsieur le Bourgmestre,  
Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les échevin·es,  
Mesdames et Messieurs les conseillers·ères,

**Concerne : Utilisation de caméras mobiles sur des drones, DIAB (Drones in a box), par la zone de police de Bruxelles Capitale Ixelles.**

Ce mardi 27 mai 2025, vous serez amené·es à vous prononcer sur une proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins d'autoriser l'utilisation de « caméras mobiles sur des drones, DIAB » par la zone de police Uccle/Watermael-Boitsfort/Auderghem, en collaboration avec la société privée Citymesh, basée en Flandre.

La proposition qui vous est soumise se présente sous la forme d'une « phase test » qui devra mener à une évaluation fin octobre 2025. Or, les phases test doivent respecter strictement les exigences légales, en ce compris le principe voulant que toute ingérence dans la vie privée soit appropriée, en ce qu'elle doit permettre de réaliser l'objectif légitime poursuivi, nécessaire à celui-ci sans toutefois l'excéder et proportionnée avec le résultat recherché.

**Phase test ?**

Tout d'abord, il est important de noter que la proposition, telle que formulée actuellement, ne limite pas l'autorisation à cette seule phase de test. En effet, le texte ne prévoit pas de soumettre au conseil la prolongation ou non de cette mesure à l'issue de l'évaluation.

De plus, une « phase test » ne pourrait être prise au sérieux que si elle était accompagnée d'une évaluation externe et indépendante, qui ne se pencherait pas uniquement sur les aspects opérationnels, mais également sur les impacts sociaux plus larges, en particulier en matière de droits fondamentaux. Qui plus est, une évaluation digne de ce nom devrait mettre en lumière tant les aspects positifs que négatifs de son objet. Enfin, pour être pertinente, une évaluation doit être menée par rapport à des objectifs précis fixés au préalable, qui pourraient ensuite être confrontés à l'expérience de terrain.

C'est tout l'inverse qui est ici proposé :

- Il n'est prévu aucune évaluation externe mais que celle-ci soit réalisée « par la zone de police Uccle/Watermael-Boitsfort/Auderghem » elle-même ;

- Loin d'examiner la balance des aspects positifs et négatifs, la zone de police propose d' « apprécier l'opportunité et les avantages de l'utilisation » des drones ;
- Alors que la loi prévoit qu'elle soit rédigée en amont, il est proposé de réaliser une analyse d'impact et des risques « à l'issue de la période de test ». Il s'agira d'y développer « la proportionnalité des moyens employés » et « les objectifs opérationnels à atteindre ». La zone de police propose donc que les objectifs soient définis *a posteriori*, et la proportionnalité des moyens évaluée en cours de route ;
- L'organe de contrôle de l'information policière (COC) serait « consulté préalablement » alors que la phase test commence d'ici quelques jours.

Au vu de tous ces éléments, il y a fort à craindre que ce « test » vise à permettre à la société Citymesh de mettre à l'essai ses drones de manière à en faire la promotion, par la technique bien connue du « pied dans la porte ».

Les industriels et autres promoteurs de l'industrie de la surveillance ont bien conscience des oppositions que peuvent susciter les dispositifs qu'ils développent et commercialisent. C'est pourquoi ils travaillent à leur « acceptabilité sociale ».

La « phase test » est une opportunité de choix pour légitimer un projet discutable. Qui pourrait en effet s'opposer à ce qu'on évalue des outils qui pourraient bénéficier à la sécurité publique ? La manœuvre renvoie donc à peu de frais la critique dans le camp de l'obscurantisme et de la réaction.

Une fois adoptés, les drones « en test » dans l'espace public relèveront progressivement du paysage quotidien, habituel. Nous nous accoutumerons à leur bourdonnement, hier encore jugé inadmissible. Derrière la neutralité apparente de l'expérimentation, c'est une logique de naturalisation de la surveillance et de transformation silencieuse des normes démocratiques qui est à l'œuvre.

### Nécessité ?

Bien sûr, toutes ces considérations pourraient être balayées du revers de la main par la simple éventualité qu'il puisse y avoir une réelle « urgence » ou quelque événement « imprévisible et à caractère exceptionnel » qui justifierait l'usage d'un drone. Au-delà du caractère improbable d'un tel événement, au-delà du scepticisme qui pourrait nous animer quant à la capacité d'un drone à enrayer une situation réellement dramatique, il nous reste encore à nous interroger : S'il s'agit de sauver des vies, pourquoi confier ces drones à la police plutôt qu'aux services de secours ?

Ces derniers mois, la société Citymesh a en effet proposé ses services à nombre de zones de secours et de pompiers à travers le pays<sup>1</sup>. À lire la proposition qui vous est soumise, on se rend compte qu'il ne s'agit pas tant de sauver des vies que de servir des objectifs policiers (améliorer le management par un meilleur suivi des interventions et une

<sup>1</sup> Par exemple dans les zones de secours [Dinaphi](#) ; [FLUVIA](#) ; [Hainaut-Centre](#) ; [Taxandria](#) ; et [Wallonie Picarde](#) ; ou dans les zones de pompiers [Kempen](#) ; [Midwest](#) ; [Vlaamse Ardennen](#) ; et [Vlaams-Brabant West](#).

meilleure « traçabilité » des opérations ; accroître la sécurité des agents ; réduire les plaintes considérées comme « infondées » à leur encontre ; etc.). Rien ne dit pourquoi, en Région bruxelloise, il faudrait que ces drones servent plus à réprimer les habitant-es qu'à les protéger.

### Proportionnalité ?

La proposition sur laquelle vous devez vous prononcer a connu quelques modifications en réponse à [la lettre adressée par la Ligue des droits humains au conseil communal d'Ixelles](#) (en annexe). Suite à ces modifications, l'usage de ces drones est maintenant circonscrit à des « interventions d'urgence, imprévisibles et à caractère exceptionnel ».

Cependant, à mille lieues de ce qui apparaît à première vue comme une délimitation sérieuse du recours à ces drones, les finalités annoncées consistent notamment à « prévenir, constater et déceler des infractions ou incivilités ». Au-delà de la question de l'in vraisemblable capacité de ces drones à « prévenir » une situation sur laquelle ils seraient envoyés après qu'elle sera survenue, il semble donc que la police envisage de recourir à ces drones à des fins banales et non pas « exceptionnelles ».

Il aurait pu s'agir d'une maladresse, si le caractère disproportionné des objectifs policiers n'était pas confirmé par la finalité suivante : « rechercher et documenter les crimes, délits et *contraventions* ». La police réclame donc le droit d'utiliser des drones en toutes circonstances, quelle que soit la gravité des faits. Voilà qui est clairement abusif, comme en témoigne la circulaire [COL 6/2020](#) suite à l'utilisation jugée disproportionnée de drones pour constater des infractions « Covid ».

Enfin, les zones de police bruxelloises ont déjà accès aux drones du service d'appui aérien de la Police Fédérale, pour peu qu'elles introduisent une demande suffisamment à l'avance. Les drones qu'il vous est demandé d'autoriser viendraient en réalité compléter l'arsenal policier existant : il y aurait alors les drones de la Police Fédérale pour les cas routiniers, et ceux de la société Citymesh pour les situations imprévisibles. Au final, la police demande donc de pouvoir faire usage de drones *en toutes circonstances*.

### Légitimité ?

Les programmes des groupes ayant accédé à la majorité à Watermael-Boitsfort lors des dernières élections mettaient l'accent sur la police de proximité, la présence renforcée de gardiens de la paix, des patrouilles à vélo et à pied, la sensibilisation et la prévention, et, il faut bien le reconnaître, le placement de caméras (éventuellement temporaires) là où des problèmes récurrents sont constatés<sup>2</sup>. Vos électeurs et électrices avaient pour « commune envie » une « commune plus juste et plus ouverte », non une dystopie dans laquelle des drones privés au service de la police viennent constater des incivilités et dresser des contraventions.

<sup>2</sup> <https://www.mrgmengages.be/le-programme>  
<https://www.ecolo-wb.be/partie-5-une-commune-plus-juste-et-ouverte/#TAM-5.5>



**LIGUE  
DES DROITS  
HUMAINS**

Nous vous invitons donc à vous opposer fermement à cette proposition aussi confuse que dangereuse.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et messieurs les échevin-es et conseillers-ères du Conseil communal, à l'assurance de nos sentiments distingués

Pierre-Arnaud Perrouty

Directeur

**Annexe :**

Courrier du 23 avril 2025 de la Ligue des droits humains au Conseil communal d'Ixelles